

LA **TERMINOLOGIE** LIEE AUX CANDIDATS

On utilise souvent le terme générique de « candidats» mais il existe une terminologie propre à chaque étape de la procédure de passation.

QUI PEUT CANDIDATER ?

En principe, toute personne physique ou morale (privée ou publique) peut candidater à un marché public : une société, une association, une entreprise publique...

QUELLE EST LA TERMINOLOGIE ?

Le stade de la procédure de passation

Avant le dépôt des candidatures

Au dépôt de la candidature

Au dépôt de l'offre

Quand l'acheteur public a fait son choix, avant vérification de la situation juridique

Après vérification, quand le choix est annoncé aux concurrents évincés

Une fois le marché notifié

La terminologie

opérateur économique

candidat

soumissionnaire

attributaire pressenti

attributaire

Titulaire

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué



Et « requérant » quand il fait un recours

